GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail								
		c2	service personnel et professionnel								
		c4	atelier artisanal								
		c5	commerce artériel léger								
		c12	commerce de restauration								
		p1	communautaire récréatif								
		p2	communautaire de voisinage								
		u1	utilité publique légère								
		c9	commerce de récréation intérieure								
		p3	communautaire d'envergure								
		c18	terrain de stationnement privé	■							
		p6	terrain de stationnement public	■							
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0							
		Nombre de logements	max.	0							
	STRUCTURE / BÂT	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--							
		Largeur minimum	(m)	--							
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--							

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	--							
		Largeur minimum	(m)	--							
		Profondeur minimum	(m)	--							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--							
		Avant maximun	(m)	--							
		Latérale minimum	(m)	--							
		Total des deux latérales minimum	(m)	--							
		Arrière minimun	(m)	--							
		Espace naturel	(%)	--							
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--							
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--							
		Nombre de logement / hectare	max.	--							

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(5) (7) (9) (13)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Cv 245 (2/2)*
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis atelier d'installation et garage de réparation de véhicules
(b) uniquement permis un CLSC
(c) uniquement les établissements liés à la santé
(d) uniquement les établissements de santé et administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au c-v
(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(6) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(7) PIIA 005- Affichage au centre-ville
(8) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
(9) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(10) Lorsqu'un terrain est visé par plusieurs PIIA, les objectifs du PIIA 007 ont préséance sur les objectifs du PIIA 004 et di PIIA 005.
(11) La superficie de plancher est limitée à 1500m^2
(12) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol
(13) Chapitre 12 - Stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-07-21	2011-U53-18	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**sept 2011**